

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensberg. — Rien n'est changé à la rédaction.)

## ANGLETERRE.

Londres, le 12 décembre. — Nous trouvons les détails suivans dans une lettre du Times de Lis-

bonne :  
Je suis heureux de pouvoir vous apprendre qu'environ 80 prisonniers du fort Saint-Julien ont obtenu quelque adoucissement à leurs maux ; mais la manière est aussi curieuse qu'elle est particulière au règne du bien-aimé don Miguel. Les prisonniers, tous officiers ou personnages de distinction, étaient renfermés dans un cachot souterrain, sous la platte-forme de cette forteresse, et contigu à une immense citerne. La semaine dernière, une pluie considérable remplit cette citerne, dont les murs n'avaient pas été réparés depuis long-temps, et ne purent résister à la pression de l'eau, qui entra dans le cachot avec une telle violence que les prisonniers eurent immédiatement de l'eau jusqu'à la poitrine. Ils appelèrent du secours, et le général Telles Jordao ordonna froidement à la garnison de prendre les armes avant qu'on ouvrit la porte du cachot ; ce qui exigea beaucoup de temps, à cause de la pluie battante. Pendant ce temps, l'eau continuait à s'élever, et, lorsqu'on les tira de leur tombeau, ils avaient de l'eau jusqu'au cou, et quatre d'entre eux étaient noyés : seize sont encore entre la vie et la mort, et tous sont très-faiblement malades. C'est à cet épouvantable accident, et seulement parce que les cachots souterrains sont inondés, que ces malheureuses victimes peuvent être maintenant dans une prison moins malsaine.

## FRANCE.

Paris, le 13 décembre. — L'honorable M. Ternaux a adhéré à l'association limousine.

— Les bruits se multiplient sur le résultat des conférences qui ont eu lieu à la campagne entre MM. de Polignac et de Bourmont.

Les journaux forment de nouvelles conjectures sur une décomposition prochaine du ministère ; on dit que MM. de Villèle, Peyronnet et Corbière vont rentrer au cabinet, d'autres comment MM. Duplessis, de Vitrolles, le général Coutard, etc.

— On écrit de Bordeaux, le 10 décembre : « M. le comte de Peyronnet, pair de France, est parti ce matin pour Paris. »

— L'alerte est encore une fois dans les journaux constitutionnels. On parle de nouveau de coups d'état, de gouvernements par ordonnances, etc. Il est facile de découvrir la source de ces bruits.

— L'existence des hommes du 8 août paraît si incompatible avec le régime de la charte, qu'il ne se passe pas une semaine sans qu'on les suppose prêts à abolir la charte. Il y a deux jours à peine, tout était dans le secret des angoisses et des cris de détresse de ce pauvre ministère, et déjà l'on est revenu à croire qu'il va monter à cheval pour détruire le gouvernement représentatif et l'ordre légal. Il n'a fallu, pour jeter l'opinion publique sur cette voie, qu'un article menaçant de la part d'un obscur des feuilles contre-révolutionnaires.

— Nous ne nous effrayons pas pour si peu. LL. EE. nous ont révélé trop de faiblesse véritable pour que nous les croyions bien à craindre, même lorsqu'ils essaient de reprendre leur attitude martiale.

— Nous ne nous effrayons pas pour si peu. LL. EE. nous ont révélé trop de faiblesse véritable pour que nous les croyions bien à craindre, même lorsqu'ils essaient de reprendre leur attitude martiale.

— Nous ne nous effrayons pas pour si peu. LL. EE. nous ont révélé trop de faiblesse véritable pour que nous les croyions bien à craindre, même lorsqu'ils essaient de reprendre leur attitude martiale.

— Nous ne nous effrayons pas pour si peu. LL. EE. nous ont révélé trop de faiblesse véritable pour que nous les croyions bien à craindre, même lorsqu'ils essaient de reprendre leur attitude martiale.

— Nous ne nous effrayons pas pour si peu. LL. EE. nous ont révélé trop de faiblesse véritable pour que nous les croyions bien à craindre, même lorsqu'ils essaient de reprendre leur attitude martiale.

— Nous ne nous effrayons pas pour si peu. LL. EE. nous ont révélé trop de faiblesse véritable pour que nous les croyions bien à craindre, même lorsqu'ils essaient de reprendre leur attitude martiale.

— Nous ne nous effrayons pas pour si peu. LL. EE. nous ont révélé trop de faiblesse véritable pour que nous les croyions bien à craindre, même lorsqu'ils essaient de reprendre leur attitude martiale.

— Nous ne nous effrayons pas pour si peu. LL. EE. nous ont révélé trop de faiblesse véritable pour que nous les croyions bien à craindre, même lorsqu'ils essaient de reprendre leur attitude martiale.

Il est bon pour M. Cottu de se faire le Don Quichotte de l'ancien régime ; il n'a pas lui de places à conserver, et il veut gagner ses éperons. Mais la position de MM. Polignac, Bourmont et consorts n'est pas la même ; rester au pouvoir, où ils se sont si inopinément accrochés, est pour eux la grande affaire. Ils ont bien assez de celle-là, sans songer aux intérêts du parti ! Rassurons-nous donc, en dépit de leurs menaces. S'ils voulaient agir, ils ne parleraient pas tant. Le directoire n'a pas, que nous sachions, annoncé huit jours à l'avance, son 18 fructidor. Nos hommes d'état seraient donc plus à craindre s'ils reprenaient le ton patelin, que tandis qu'ils fulminent. C'est une position comme une autre que celle d'épouvantail, et sans doute c'est à celle-là que vise le ministère ; mais son impuissance est trop connue pour que ses menaces fassent beaucoup d'effet. C'est aussi lui faire trop d'honneur que de lui supposer encore quelque pouvoir de renverser la France. Nous offririons même de parier qu'il se soierait de s'habituer pendant quelques mois aux formes constitutionnelles, si l'on voulait lui trouver une majorité assez accommodante pour le supporter.

— On écrit de Tours, en date du 9 décembre ;

« Trois individus soupçonnés d'être les auteurs de l'assassinat de Paul-Louis Courier, viennent d'être arrêtés et transférés dans les prisons de cette ville. On assure que Louis Frimont eût été également arrêté, si le jugement qu'il a subi en 1825 ne le mettait à l'abri de toute recherche. On parle de témoins qui ont vu commettre le crime ; on parle aussi de preuves accablantes contre les prévenus. »

« Nous tiendrons nos lecteurs au courant de tous les détails de cette affaire, qui ne peut manquer d'exciter partout le plus vif intérêt. » (J. de Paris)

— On écrit de Chartres, 8 décembre :

« Un des acteurs de la troupe qui joue en ce moment sur le théâtre de notre ville vient d'être arrêté et conduit en prison. Voici la cause de l'arrestation de cet individu, connu sous le nom de Victor. »

Le sieur Victor se présenta sur le théâtre costumé de cette manière : bottes à l'écuyère, éperons d'argent, culotte blanche, habit militaire de drap vert, épaulettes à graines d'épinards, redingote grise par-dessus l'habit, et petit chapeau à trois cornes sur la tête.

Son apparition excita une certaine rumeur dans la salle. Plusieurs bravos et applaudissemens l'accueillirent. C'est cela, c'est bien lui, disait-on. Et l'acteur, pour rendre l'imitation plus complète, singea la tournure et les gestes de Napoléon.

L'acteur se voit aujourd'hui poursuivi par la justice, pour avoir voulu offrir aux Chartrains un portrait vivant de Buonaparte. »

— Un décret du souverain de la Toscane rapporte la loi qui prohibait l'introduction des fers étrangers dans ce pays. Ils ne seront plus soumis qu'à un droit d'entrée qui sera fixé ultérieurement.

— Hier, à minuit, le thermomètre de l'ingénieur Chevalier marquait 2 degrés 5 dixièmes, au-dessous de 0 ; aujourd'hui, à 7 heures 1/2 du matin, trois degrés ; à midi zéro.

## PAYS-BAS.

### ACTES DU GOUVERNEMENT.

Nous Guillaume, etc. Revu les dispositions contenues dans les réglemens arrêtés par nous en 1824 et 1825, sur la formation des états-provinciaux et pour les administrations des villes et du plat-pays,

en vertu desquelles la faculté d'être nommés aux emplois, postes ou charges, y mentionnés, est interdite à ceux qui, par nous, ou par quelque autorité reconnue par nous apte à le faire, auraient été destitués ou démis d'emplois, postes ou charges, sans qu'il ait été fait mention que c'est à leur demande ou honorablement, et ce, aussi long-temps qu'ils n'auront pas été relevés par nous de cette inaptitude à être nommés ;

Considérant qu'il nous est réservé à la fin de ces réglemens, de les modifier par la suite de telle manière que nous le jugerons convenable ; considérant que lesdites dispositions appartiennent aux parties de ces réglemens auxquelles, en vertu de la loi fondamentale, il nous est réservé d'apporter des modifications lorsque les circonstances l'exigent ; vu les rapports de nos ministres de l'intérieur et de la justice ; le conseil d'état entendu ; avons arrêté et arêtons :

Les dispositions contenues dans les réglemens existans, sur la formation des états-provinciaux et pour les administrations des villes et du plat-pays, par rapport à l'inadmissibilité des personnes indiquées en tête de cet arrêté, aux emplois, postes ou places mentionnés dans ces réglemens, sont par le présent arrêté considérées comme non-avenues et déclarées sans effet.

Copie du présent arrêté sera transmise à notre ministre de l'intérieur pour exécution, et avec ordre d'en communiquer le contenu aux états des différentes provinces et du grand-duché de Luxembourg, et par leur intermédiaire aux administrations des villes et des communes ; expéditions seront également envoyées à notre ministre de la justice et au conseil d'état, pour information.

Donné à La Haye, le 10 décembre de l'an 1829, et de notre règne le dix-septième. Signé GUILLAUME.

## LIÈGE, LE 16 DÉCEMBRE.

La seconde chambre, dans sa séance du lundi 14, a sur la proposition de MM. Le Hon., de Brouckere et de Celles, tenu une séance en comité secret, avant de commencer les discussions sur le budget. Les débats sur le budget ont ensuite commencé ; les membres qui ont porté la parole dans cette séance sont MM. Sandelin, d'Omalus-Thierry, Vanden Broucke van Terbecque, Fabry-Longrée, de Stassart, Van Dam van Yssel et Sypkens ; les débats ont été continués au lendemain.

Le système d'inquisition et de délation du ministère Villèle prend chez nous de nouvelles forces. M. Schuermans, procureur du roi à Bruxelles, vient d'adresser la lettre suivante aux juges de paix et commissaires de police de l'arrondissement de Bruxelles.

Bruxelles, 11 décembre.

A l'occasion des démarches faites par quelques personnes, pour engager, sous un prétexte quelconque, de paisibles habitans à signer des pétitions, il nous a paru très important d'avoir des renseignemens exacts sur tout ce qui a eu lieu à cet égard ou pourrait avoir lieu dans la suite ; vous ajouterez à ces renseignemens toutes les particularités que vous pourrez recueillir sur les individus qui encouragent ces menées inconsidérées et inconvenantes ; vous donnerez leurs noms, leurs qualités et leurs relations ; vous spécifierez les moyens qu'ils emploient pour propager le mouvement pétitionnaire ; vous me ferez savoir surtout si parmi ces individus ou parmi les signataires des pétitions se trouvent des juges ou des officiers de police judiciaire. »

Set d'obtenir ces renseignements dont la connaissance ne peut manquer d'être du plus haut intérêt pour le gouvernement dans les circonstances actuelles, il sera nécessaire que les employés de l'ordre judiciaire fassent toutes les recherches possibles pour les recueillir et me les faire parvenir.

Je suis invité à vous recommander d'employer la circonspection nécessaire dans la recherche que vous ferez des renseignements qui vous sont demandés.

Il me sera agréable de recevoir au plutôt votre réponse, la plus précisée possible et vous me ferez dans la suite, s'il est nécessaire, un rapport sur le même sujet. *Le procureur du roi, SCHUERMANS*

— La pétition pour le maintien de la liberté de la presse, publiée hier par les journaux, s'est déjà couverte ce matin d'une foule d'honorables signatures.

— Le conseil de la garde communale de Liège a prononcé le 13 dans plusieurs affaires, et entre autres dans celles qui concernaient les contraventions reprochées à MM. Forgeur et Bayet. Les prévenus avaient fait signifier par exploit d'huissier à M. l'auditeur qu'ils entendaient appeler devant la députation, du jugement de compétence prononcé il y a huit jours, protestant contre toute condamnation qui serait, au mépris de cet appel, prononcée contre eux.

— Voici encore une note, rédigée par M. de Labghe, à l'occasion des délibérations sur les budgets.

« Un membre trouve le système du gouvernement pour l'encouragement de l'industrie nationale destructif de la libre concurrence. En effet, au moyen d'avances de fonds, sans intérêt ou avec un intérêt modique, on favorise ceux qui les obtiennent aux dépens de ceux qui sont livrés à leurs propres forces. Il est sans doute dans la nature des choses, que ceux qui ont le plus de capitaux peuvent faire les plus grandes entreprises et ont le plus de chances de succès. Mais, dans cette matière comme en beaucoup d'autres, le gouvernement devrait laisser faire, sans mettre son poids dans la balance.

« Des primes à l'exportation ou à la fabrication sagement combinées sembleraient préférables. Ces primes devraient être accordées par des lois à telle ou telle branche d'industrie, sans distinction de personnes.

« Si le gouvernement persistait dans le système actuel, il devrait du moins y donner de la publicité. En ceci, comme pour les pensions, c'est le seul moyen d'empêcher l'intrigue d'usurper la place du mérite.

« Dans tous les cas, le fonds pour l'encouragement de l'industrie ne devrait pas servir à salarier les journaux du gouvernement. S'ils sont les organes de l'opinion publique, ils n'ont pas besoin d'autre soutien. S'ils cherchent à la contrarier ou à la braver, toute dépense faite pour les encourager manquerait entièrement son but et ne ferait qu'irriter davantage les esprits. C'est ce que l'expérience prouve tous les jours. »

— BUDGET OCCULTE. — Nous avons parlé plusieurs fois d'une brochure allemande sur la situation financière des Pays-Bas, et dont la traduction a été annoncée. On y lit ce qui suit :

« La discussion du budget de 1827 présente un phénomène unique dans les annales des gouvernements représentatifs. Une somme de fl. 500,000 y figurait pour des travaux que le gouvernement faisait exécuter à l'île de Marken. Ces travaux furent surtout désapprouvés par ceux mêmes au profit desquels on assurait qu'ils étaient entrepris. On savait aussi que des adjudications portaient déjà la dépense à fl. 3,006,350, on eut donc tout lieu de se défier des ministres. Le budget fut rejeté; on le reproduisit sans les fl. 500,000 pour l'île de Marken; il ne fut pas non plus question de ces travaux au budget de 1828, mais ils n'en continuèrent pas moins d'être exécutés et durent absorber de grosses sommes. Pour toute justification les ministres objectèrent que puisqu'on ne demandait pas de fonds pour cet objet aux états-généraux, ceux-ci n'avaient pas le droit d'y intervenir. Véritable aveu de l'existence d'un budget occulte, dérision manifeste, mépris ouvert de tous les principes constitutionnels ! »

— Dans la contestation engagée avec le seul van Maanen, dit le *Courrier des Pays-Bas*, il ne reste à cet homme qu'une unique ressource, celle de nous

exciter à frapper physiquement le premier coup. (*Voyez plus bas la correspondance du Belge*) Peut-être alors parviendrait-il à engager une mêlée dans laquelle il ne succomberait que fort tard sans doute, et avec plus d'éclat qu'il n'en est réservé à sa chute, si nous savons nous retrancher derrière un simple refus du budget.

« Voici une leçon que nous donne l'histoire toute récente encore des derniers temps de la république hollandaise. Des discussions étaient survenues entre la république et le stadhouder Guillaume V touchant l'étendue des pouvoirs de ce dernier. La lutte se prolongeait; la liberté de la presse avait aussi souffert dans le conflit. Il se terminait évidemment à l'avantage de la république, malgré les Prussiens qui observaient tout de la frontière, lorsque quelques exaltés eurent la maladresse d'arrêter sans aucune nécessité, la stadhouderesse qui se rendait de Nimègue à La Haye. Le prétexte était donné: c'était une violence faite à la sœur du roi de Prusse. Les Prussiens entrent sur le territoire de la république, et un mois après le stadhouder, est en possession de tout ce qui lui était le plus justement contesté. »

— Voici un extrait de la correspondance du *Belge*:

« Les opinions ici sont partagées sur la situation réelle des choses. Les uns disent: « les sections ne présentent que vingt membres qui rejettent le budget à cause du non-redressement des griefs; d'après cela, le gouvernement s'est cru en droit de compter sur la majorité, et au moyen de quelques actes de vigueur il a cherché à affermir les esprits de ses partisans, à effrayer les timides, et à ramener les faibles en les menaçant d'un avenir gros de troubles et de dangers. »

« A cela, d'autres répondent et, je crois, avec beaucoup de raison: « les hollandais qui se sont entièrement emparés de l'esprit du roi veulent une crise; coûte que coûte, comme moyen unique de combattre l'opposition avec avantage et de l'écraser pour tout de bon. Suivant eux, il suffit qu'ils demeurent inébranlables dans le poste qu'ils occupent et invariables dans leurs prétentions. De deux choses l'une alors: ou l'opposition restera dans les voies légales, et ils n'auront rien à risquer; ou elle en sortira, et ce sera une occasion victorieuse pour révoquer ce qu'ils appellent les concessions faites, à la tête desquelles ils placent la loi sur la liberté de la presse. Ils espèrent que, ne faisant rien eux-mêmes, l'opposition, trahie par son impatience, commettra des fautes, sa violence devant nécessairement croître en raison directe de leur impassibilité: d'ailleurs ne disposent-ils pas de tous les moyens de la pousser à bout? »

« Ce n'est pas tout: nos bons frères du nord s'attendent à ce que la chambre qui se trouve actuellement placée entre l'exaspération populaire et le stoïcisme olygarchique, ne tardera pas à subir le sort toujours réservé à la modération dans les commotions civiles; elle sera attaquée par les journaux.

« Les membres qu'une maladroite exagération aura fait injurier, se joindront, disent-ils, au parti des ministres et la chance du budget en sera d'autant plus favorable. Enfin le moment viendra où journaux et pétitionnaires déborderont les états-généraux, et alors, dès que, bien entendu, les états-généraux sentiront ce débordement, le gouvernement aura peu de peine à faire modifier la loi de la presse, origine et cause de tous les maux qui le menacent. Sur ces entrefaites, le budget sera, il est vrai, peut-être rejeté: Eh bien! il sera remplacé par un budget provisoire qui laissera aux ministres le loisir d'épier une circonstance heureuse pour sortir d'embarras avec avantage; ou ce budget provisoire sera lui-même écarté, et le salut de l'état justifiera toutes les mesures que le ministère jugera à propos de prendre pour empêcher la dissolution de la société. »

« Ce perfide raisonnement n'est pas dépourvu de justesse: c'est celui des amis de M. van Maanen et des *Nederlandsche gedachten* d'ici, tout comme des *Libry Bagnano* de chez vous. Ainsi, entre les concessions que le gouvernement semblerait promettre il y a quelque temps et les coups d'état que l'on en craint maintenant, il n'y a pas de milieu. Or la velléité des concessions, si tant est qu'elle ait jamais existé sincèrement, est passée sans retour: le projet de loi sur l'instruction en est la preuve irrécusable. Restent donc les coups d'état. Mais avant de

les frapper, on y cherche un prétexte, et ce prétexte sera soit le refus de tout budget; soit quelques troubles adroitement provoqués par le gouvernement lui-même dans une des provinces du nord ou du midi, et qu'on rattachera sans peine au journalisme, ou au pétitionnement, ou au parti prêtre. C'est donc, outre l'énergie qu'il faut pour faire face à des circonstances aussi critiques, de la prudence et beaucoup de prudence qui doit être en ce moment la vertu par excellence de l'opposition si elle veut déjouer les trames infernales du despotisme néerlandais.

« Le budget sera discuté lundi; la discussion durera six jours au moins, et sera terminée par un rejet: telle est l'opinion commune. Et ce qui est remarquable, c'est qu'on demande sous main un budget provisoire, tout comme si on désirait le refus de l'autre. Cela rentre entièrement dans le raisonnement que j'ai prêté à nos hommes d'état. » (Tout ceci était écrit avant l'apparition du projet de loi contre la presse.)

— On a remarqué qu'aucune des feuilles ministérielles de Bruxelles ou des provinces n'avait fait mention des arrêtés royaux qui gratifient un galérien d'une somme de 85,000 florins. Ce silence est assez significatif. Au reste le rédacteur du *National*, saura reconnaître ce bon procédé quand le tour des autres journalistes ministériels, sera arrivé, et que la presse fera connaître à quel taux leur conscience a été mise, et quelle somme ils ont reçue en échange de l'appui qu'ils prêtent à l'administration la plus déplorable qui ait jamais pesé sur un pays. Leur salaire n'est probablement pas aussi élevé que celui de l'ami de M. van Maanen, mais à chaque labour son prix. Il faut convenir que quelque soit leur zèle, ils ne peuvent attendre à ce débordement d'injures, de diffamations et de fureur dont chaque jours les colonnes du *National* sont salées.

— La *Gazette des Pays-Bas* dit qu'on lui écrit de Tournay que les faits qui, au rapport du *Catholique*, auraient eu lieu lors de l'installation de l'évêque de Tournay, sont controvérsés. Nous reproduisons le dire de la *Gazette*. Nous sommes obligés toutefois de faire remarquer que depuis quelque temps surtout, les dénégations ministérielles ne sont pas heureuses. M. Decoux n'a point osé répondre à la dernière lettre du *Courrier*, et le *Catholique* a nommé l'employé qui a été renvoyé pour refus de signer une contre-pétition.

— Un journal américain annonce la mise sous presse d'un nouveau roman du célèbre Cooper, intitulé: *Borderers* (les Riverains.)

— Le nombre des étudiants à l'université de Berlin, s'est élevé pendant le semestre actuel d'hiver à 2000. On remarque parmi eux un assez grand nombre de jeunes gens, qui sont venus ici de l'université de Gœttingue, ce qui n'avait jamais eu lieu jusqu'à présent.

Le *Courrier des Pays-Bas* et le correspondant du *Belge* (*V. plus haut*) soupçonnent que le ministère a pour but d'exaspérer les citoyens et de les porter à quelque excès, afin de pouvoir colorer les violences dont on nous menace. Tous les bons citoyens comprendront combien il importe que chacun garde une attitude ferme, mais légale; le ministère ne demande peut-être qu'à nous trouver en faute; laissons-lui le monopole de tous les torts et n'en donnons pas gratuitement à notre cause. Nous ne voulons que l'ordre légal; nous ne devons pas chercher d'illégalités en illégalités. Cette loi fondamentale, qu'il a juré d'observer et de maintenir, et hors de laquelle n'y a plus de pouvoir légitime, il l'a ébréchée de toutes parts, impôts, élections, justice, industrie, liberté de conscience et de culte, tout a subi le joug de ses arrêtés inconstitutionnels. Ne vient-il pas de renier encore la responsabilité ministérielle sans laquelle il n'y a point

PRÉROGATIVE ROYALE. — POUVOIR DE LA CHAMBRE ÉLECTIVE.

Comment le pouvoir entend-il le gouvernement représentatif? Pendant près de quinze années, il s'est mis sans obstacle; dédaignant nos doléances, méprisant une impuissante opposition, on l'a vu marcher d'illégalités en illégalités. Cette loi fondamentale, qu'il a juré d'observer et de maintenir, et hors de laquelle n'y a plus de pouvoir légitime, il l'a ébréchée de toutes parts, impôts, élections, justice, industrie, liberté de conscience et de culte, tout a subi le joug de ses arrêtés inconstitutionnels. Ne vient-il pas de renier encore la responsabilité ministérielle sans laquelle il n'y a point

gouvernement représentatif, d'attenter à l'indépendance et à la dignité de nos représentans ? Et que la nation, qu'un silence plus prolongé eût dégradée, demande, par l'organe de ses députés, le pouvoir rentre enfin dans ses limites ; quand une longanimité sans exemple, elle refuse de s'accorder, sans condition, dix années de subsides, on voit ce pouvoir, qui a si cruellement abusé de la dictature, s'irriter, insulter et menacer les organes du peuple ; ses organes parlent de coups d'état, et qualifient de factieuse une opposition si légitime, si modérée dans ses exigences. Que l'on compare la conduite de notre opposition à celle de cette opposition française, à laquelle les vains ministériels accordent leur approbation. En France aujourd'hui, ce n'est pas vers un règlement de griefs que l'opposition dirige ses efforts ; elle n'a pas un seul acte illégal à reprocher à la nouvelle administration. Et on la voit reprocher au cabinet actuel ; la majorité parlementaire manque au ministère avant qu'il ait abordé les affaires ; il n'a rien fait encore : sa réprobation est aux vœux qu'on lui prête.

Chez nous au contraire, où depuis quinze ans le ministère fait de l'arbitraire, méconnaît toute loi et tout frein, que demande la chambre ? Dans ce respect, excessif peut-être, pour la prérogative royale, elle s'est abstenue de prononcer justice le nom d'un ministre ; elle ne s'adresse qu'aux actes ; elle ne sollicite pas la chute de l'administration, elle ne réclame qu'une marche réparatrice. Depuis la restauration, le gouvernement de ces jours, contre lesquels nos écrivains ministériels ont pas assez d'épigrammes, a subi vingt fois l'arbitraire de la majorité des chambres, non-seulement pour les actes des ministres, mais encore pour la composition du cabinet. Chez nous la chambre sort de son rôle purement négatif pour la première fois, pour la première fois elle soumet son pouvoir à des conditions, et le gouvernement menace de fouler aux pieds la loi fondamentale ; ses écrivains ne reculent pas devant le langage des traitres, ils appellent les bayonnettes étrangères.

Dans les Pays-Bas, dit-on, la couronne n'a pas le droit de dissoudre la chambre. Si elle l'avait, à quoi lui servirait-il aujourd'hui ? Vous le savez comme nous, à précipiter la chute de votre système. Vous ne parleriez pas d'un droit aux électeurs, si vous ne saviez que la loi est interdite. Si vous croyiez le droit de dissolution utile, que ne le demandiez-vous dans les circonstances constitutionnelles d'un changement à la loi fondamentale ? Pour nous, nous y attachons si peu d'importance, que nous ne savons s'il aurait fallu le disputer un instant, et à coup sûr en faveur de la responsabilité ministérielle on vous eût cédé avec reconnaissance.

Si nous en avions eu le temps ici, il nous serait de faire voir, qu'avec notre système électoral, surtout que vous l'avez fait, la dissolution se fait non-sens. Mais quoiqu'il en soit, même dans tout autre système d'élections, il ne faut pas que le droit de dissolution augmente le pouvoir du roi à l'égard des chambres. Du moment qu'il existe une chambre représentative, une chambre dont le consentement est nécessaire à la levée des impôts, et qui partant met à ce consentement des conditions qu'elle veut, il faut que le gouvernement qui ne peut se passer d'impôts, subisse son influence. S'il a le droit de la dissolution, qu'il la fasse, peu importe ; les électeurs la recomposent et en définitive il faudra toujours que le gouvernement la subisse, sous peine de refus d'impôt, sous peine de mort pour une administration légale. Le droit de dissolution là où il existe, s'exerce donc en aucune manière le pouvoir exécutif sur l'influence parlementaire ; tout ce qu'il peut faire est un système électoral plus simple que le nôtre, que les vœux actuels de la nation soient plus représentés. Renouvelée ou non, la chambre n'a le même pouvoir, exerce la même influence. Elle ne veut pas dire, comme on vient de l'écrire dans une servilité digne de la Gazette de France : « que ce n'est plus le roi, mais la chambre qui choisit les ministres, que c'est en elle que réside de fait le pouvoir exécutif, que le roi n'est plus que le ministre de la chambre ; que la monarchie n'est plus. » cela était, la même chose serait vraie pour le

gouvernement représentatif quel qu'il fût, en France et en Angleterre tout aussi bien que dans les Pays-Bas ; car encore une fois, renouvelée ou non, dès qu'une chambre existe, sans laquelle l'impôt ne puisse être voté, la position de la royauté à son égard est la même. Et si parce que la royauté est forcée de subir l'influence de la chambre élective, il n'y a plus de monarchie, dites qu'il n'y a plus de monarchie en France ni en Angleterre, dites que Charles X est le ministre de la chambre des députés, dites que c'est dans la chambre des députés que réside le pouvoir exécutif, que c'est elle qui choisit les ministres. Est-il besoin de vous le dire ? que votre touchant intérêt pour la monarchie ne s'alarme pas : en France, en Angleterre, dans les Pays-Bas, la chambre ne choisit pas le ministère, mais elle influence, elle doit influencer sur sa composition ; ce n'est pas en elle que réside le pouvoir exécutif, mais elle décide la direction qu'il doit prendre. Que la chambre ait été renouvelée ou non, le roi n'est pas plus son ministre dans un cas que dans l'autre ; en appeler à de nouveaux représentans, ce n'est que changer de juges et reconnaître la nécessité de se soumettre à un arrêt.

Cessez donc d'alléguer de vains prétextes ; nous le répétons, vous savez, comme nous, qu'un renouvellement de la chambre n'amènerait que les mêmes résultats. Ce n'est pas la chambre qu'il faut recuser, c'est le gouvernement représentatif, c'est la nation ; cette nation que quinze années d'arbitraire n'ont pas jetée hors des voies légales ; qui, lasse enfin d'un ignoble joug, réclame ses droits, ne réclame que ses droits, et ne réclame que la loi à la main ; qui, par une modération vraiment surprenante, au moment où règne tant d'irritation, où tant de pétitions se signent, craint, en demandant le renvoi de ses conseillers pervers, de toucher à la prérogative du prince, et borne ses vœux à des actes réparateurs.

Cette nation, on menace d'usurper ses droits, de méconnaître le pouvoir constitutionnel de ses représentans ; mais, nous le savons, il y a entre la menace et l'exécution d'un coup d'état un intervalle que les plus audacieux hésitent à franchir. Que ceux qui se disposeraient à décréter le budget par ordonnance le sachent bien : les associations pour y résister sont prêtes ; l'élan serait plus vif, plus général encore que l'élan des pétitions. Le pouvoir devenu concussionnaire devrait nous disputer chaque obole devant les tribunaux, et, croyons en la moralité belge et l'honneur de nos magistrats, peu d'entre eux se rendraient complices de la concussion ; beaucoup en seraient les vengeurs. Après avoir attenté à la législation, on y réfléchirait sans doute avant de pousser la témérité jusqu'à fouler aux pieds les arrêts de la justice ; avant d'en appeler au soldat belge, on se demanderait s'il est bien sûr que notre armée est prête à se déshonorer aux yeux de l'Europe et de l'histoire. Si, justifiant la confiance de la nation, elle refusait son appui aux violeurs des lois de son pays, et qu'alors il fallût remettre aux bayonnettes prussiennes le soin de nous faire comprendre le gouvernement représentatif tel que vous l'entendez, là encore, malgré la jactance des organes du ministère, plus d'un front aujourd'hui superbe pâlirait à l'idée de ce dernier attentat. On se rappellerait peut-être que la loi a remis des armes à nous-mêmes, à nos frères, à nos fils ; qu'une nation généreuse et décidée à rester libre sait manier le fer quand on lui a ravi l'arme des lois. On n'ignore pas enfin que dans l'état actuel de la civilisation, une noble et légitime résistance inspire de la sympathie au dehors, et que si les oppresseurs ont des complices, les nations libres savent que la cause de l'une est celle de toutes.

Lebeau.

#### L'OPPOSITION CATHOLIQUE DANS LA CHAMBRE.

Les écrivains ministériels font ce qu'ils peuvent pour faire croire que le gouvernement n'a d'autres adversaires que l'opposition catholique, à les entendre ; il n'y a que la *parti-prêtre* qui réclame la responsabilité ministérielle, la liberté de langage, la répartition équitable des impôts et des emplois entre le nord et le midi, la substitution du régime légal au régime des arrêtés, la publicité, la spécialité, la clarté et l'ordre dans les finances, l'abolition des inconstitutionnalités du

syndicat, etc. A les en croire il n'y a dans la chambre que le parti prêtre qui défende nos garanties, et si le gouvernement cède à la chambre, c'est au parti prêtre qu'il cédera.

Or, qu'on parcoure la liste des membres de la deuxième chambre ; et qu'on compte, parmi les cent et dix membres dont elle se compose, combien appartiennent à ce qu'on appelle l'opposition catholique.

Ce ne sont certes pas les 47 ou 49 membres protestans des provinces septentrionales. Et parmi les 55 membres méridionaux, ce n'est ni M. Collet, ni M. d'Omalus, ni M. de Brouckere, ni M. Le Hon, ni M. de Roisin, ni M. de Celles, ni M. Barthélemy, ni M. Surllet, ni M. van Crombrugge, ni M. van Hulthem, ni M. Veranneman, ni M. Sandelin, ni M. Reyphins, ni M. Angillis, ni M. Fallon, ni M. Marechal, ni M. Faber, ni M. Pescatore, ni M. de Moor. Voilà dix-neuf noms auxquels on pourrait parmi les membres dont les opinions nous sont moins connues, (1) en ajouter 11 à 18. Tout au moins, tenons pour certain que le nombre des députés qui appartiennent à l'opposition catholique ne s'élève pas à plus de 30 ; peut-être n'est-il pas de 25.

Qu'on ne feigne donc pas de croire que le ministère n'a d'adversaires dans la chambre que dans l'opposition catholique, qu'en cédant à la chambre c'est à elle seule qu'il se soumettrait, que pourraient trente voix dans une assemblée de 110 membres ? Ce que nous disons le ministère et ses écrivains le savent aussi bien que nous ; mais en faisant voir qu'on ne lutte que contre le *parti-prêtre*, on veut s'assurer l'appui du monarque, celui des protestans, et se former un parti parmi les libéraux du Midi. Il y a long-temps que dure cette tactique.

Ch. Rog.

\* \* \* Le rapporteur du procès de Cinq-Mars voulant prouver qu'il était coupable du crime de lèse-majesté pour avoir voulu chasser le cardinal de Richelieu des affaires, dit : « Le crime qui touche la personne des ministres est réputé par les constitutions des empereurs, de pareil poids que celui qui touche leur personne. Un ministre sert bien son prince et son état ; on l'ôte à tous les deux ; c'est comme si l'on privait le premier d'un bras, et le second une partie de sa puissance. »

« Quand la servitude elle-même viendrait sur la terre, elle ne parlerait pas autrement. »  
MONTESQUIEU, Esprit des lois.

\* \* \* Les lois de la Chine décident que quiconque manque de respect à l'empereur doit être puni de mort. Comme elles ne définissent pas ce que c'est que ce manquement de respect, tout peut fournir un prétexte pour ôter la vie à qui l'on veut, et exterminer la famille que l'on veut. Deux personnes chargées de faire la gazette de la cour ayant mis dans quelque fait des circonstances qui ne se trouvent pas vraies, on dit que mentir dans une gazette de la cour, c'était manquer de respect à la cour ; et on les fit mourir. »  
MONTESQUIEU, *ibid.*

\* \* \* Une loi des empereurs Gracien, Valentinien et Théodose poursuivait comme sacrilèges ceux qui mettaient en question le jugement du prince et doutaient du mérite de ceux qu'il avait choisis pour quelque emploi. Ce furent bien le cabinet et les favoris qui établirent ce crime.

« Une autre loi avait déclaré que ceux qui attentent contre les ministres et les officiers du prince sont criminels de lèse-Majesté, comme s'ils attentaient contre le prince même. Nous devons cette loi à deux princes qui furent menés par leurs ministres comme les troupeaux sont conduits par les pasteurs. Quelques-uns de ces favoris conspirèrent contre leurs empereurs. Ils firent plus, ils conspirèrent contre l'empire ; ils appelèrent les barbares.... »  
MONTESQUIEU, *ibid.*

(1) MM. Pascal d'Onyn, de le Veilleuse, d'Annecroix, Cornet de Grez, Snellinck, van de Hove, de Rouck, Della Faille, Boeyé, Huytens Kerremans, Goelens, de Langhe, Serruys, Pycke, Dumont Desmanet, de Bousies, du Chastel, Cogels, van Genechten, van Velsen, Geelhand, d'Anethan, total 23.

Depuis le commencement de l'année 1828, le gouvernement de Naples fait faire des fouilles dans les ruines d'Herculaneum. Voici les principaux résultats qu'elles ont produits jusqu'au milieu de l'année 1829. On a d'abord mis à découvert la plus grande maison particulière des anciens que l'on connaisse jusqu'à présent : on y trouve une suite de chambres avec une cour au milieu, puis une division pour les femmes, un jardin entouré d'arcades et de colonnes, enfin de grandes salles qui servaient probablement aux réunions de famille. Une autre maison qui a été mise aussi à découvert, était remarquable par les provisions qu'on y a trouvées, et dont il n'a rien disparu depuis dix-huit siècles, car les portes en étaient encore fermées comme à l'époque de la catastrophe qui a enseveli Herculaneum. La famille qui occupait cette maison venait probablement, lorsque ce désastre eut lieu, de s'approvisionner pour l'hiver. Les provisions qu'on a trouvées dans les magasins fermés, consistaient en dattes, châtaignes, grosses noix, figues sèches, amandes, prunes, grains, ail, pois, lentilles et petites fèves, de la pâte, de l'huile, des jambons. La distribution de la maison, la manière dont elle est ornée, tout annonce qu'elle appartenait à une famille riche et amie des arts, car on a trouvé plusieurs tableaux représentant Polyphème et Galathée, Hercule et les trois Hespérides, l'Amour et une Bacchante, Mercure et Io, Persée tuant la Méduse.

Dans une des dernières séances de l'académie des sciences à Paris, M. Geoffroy-Saint-Hilaire, a communiqué quelques considérations intéressantes sur la duplicité d'existence de Ritta et Christina. Le savant professeur regarde Ritta et Christina comme un seul et même enfant, un tout indivisible, qu'il appelle un être merveilleusement phénoménique, et en cela il est en contradiction avec un grand nombre de médecins, qui veulent que l'enfant double de Sassari soit le résultat de la réunion de deux jumeaux développés simultanément dans le sein de leur mère. M. Saint-Hilaire oppose à l'opinion du prêtre qui a baptisé les deux têtes, Ritta et Christina, quelques passages extraits de saint Jérôme et de saint Augustin, qui sembleraient indiquer une seule ablution pour les êtres bicéphales.

Toutefois, M. Saint-Hilaire établit un parallèle entre les Siamois actuellement à Londres, qui, bien que réunis d'une manière superficielle, paraissent cependant raisonner et agir avec une grande simultanéité, et les deux têtes, Ritta et Christina, dont l'existence était intimement liée, et qui témoignaient une si grande diversité de goûts, d'humeur. Il appelle sur ce sujet l'attention des naturalistes et des métaphysiciens.

A la suite de cette lecture, M. Cauchy, le successeur, par ordonnance, de Bonaparte dans la section de mathématique, demanda la parole pour protester contre quelques-unes des idées qu'il prétend avoir été émises par M. St-Hilaire. Il ne peut admettre que la similitude de conformation puisse entraîner la similitude des sensations. Des faits nombreux viennent contredire cette opinion qui rentrerait dans le cadre des idées professées par le docteur Gall, et il ne pense pas que son collègue veuille leur donner l'appui de son talent.

M. Geoffroy prend vivement la parole : M. le président, dit-il, je n'ai qu'un mot à répondre à ce que vous venez d'entendre, c'est que je ne réponds jamais à M. Cauchy.....

#### VILLE DE LIEGE. — Amortissement de la dette active.

Le bourgmestre et les échevins, vu les arrêtés royaux du 29 janvier 1819, 22 décembre 1820 et 19 juillet 1821, relatifs à la dette communale ;

Vu principalement la délibération du conseil de régence du 9 mars 1824, approuvée par le roi, le 19 juillet suivant, sur le mode d'amortissement ARRÊTENT :

1° Le remboursement de la dette active de cette ville, aura lieu jusqu'à concurrence d'une somme de 11819 florins 5 cts. des Pays-Bas, à prendre sur le crédit au budget des dépenses communales de 1829.

2° Les créanciers qui voudront obtenir la préférence que leur accorde les dispositions approuvées par arrêté royal du 19 juillet 1821, doivent faire parvenir, avant le 28 décembre courant à midi, (franc de port) aux bourgmestre et échevins, leurs soumissions cachetées, portant en marge de la suscription : *Soumission pour remboursement d'une rente due par la ville de Liège.*

Les modèles de soumission seront distribués gratis au secrétariat de la régence, tous les jours, de neuf heures du matin à midi.

3° La soumission doit être signée par le propriétaire de la rente, reconnu tel au grand livre de la dette, ou un fondé de pouvoir muni de procuration en due forme, déposée au préalable au secrétariat de la régence.

4° L'ouverture des soumissions se fera en séance publique de la commission de surveillance pour l'amortissement, à l'Hôtel-de-Ville, salle du conseil, le 28 décembre courant, à trois heures après-midi ; la préférence sera donnée à celles qui offriront la plus forte remise.

5° Le montant des soumissions, qui auront été jugées les plus avantageuses à la ville sera payé après l'approbation du procès-verbal tenu lors du dépouillement.

6° Le présent arrêté sera publié, affiché et inséré à plusieurs reprises dans les journaux de la province pour la connaissance des personnes que la chose intéresse.

A l'Hôtel-de-Ville, le premier décembre 1829.  
L'échevin, ROUYEROT.  
Par la régence, le secrétaire de la ville, DESPA.

#### ÉTAT CIVIL DE LIEGE du 15 décembre.

Naiissances : 2 garçons, 3 filles.

Décès 1 garç., 2 filles, 1 homme, 3 femmes, savoir : Jean Nicolas Houbart, âgé de 47 ans, négociant, rue St-Severin, époux de Marie Jeanne Zevink. — Marie Barbe Carpay, âgée de 81 ans, rue Pont-Saint-Julien. — Henriette Wauquez, âgée de 53 ans, rue Saint-Jean, veuve en 2mes. nocés de Heraux. — Anne Catherine Antoinette Dusausoit, âgée de 21 ans, rue sur Meuse.

SPECTACLE — Aujourd'hui jeudi, 17 décembre, *Mazaniello ou le Pêcheur Napolitain*, opéra en 4 actes, musique de Caraffa. — On commencera par *Alexis ou l'Erreur d'un Bon Père*, opéra en un acte.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Le Bon Jardinier pour 1830. — Prix 7 fl., à la librairie de L. MAHOUX. 252

#### 708 CESSATION DE COMMERCE.

Mlle. A. SOTIAU, négociante, rue Pont-d'Île, n° 830, a l'honneur d'informer le public, que, pour activer l'écoulement des marchandises qu'elle a en magasin, elle les vendra au-dessous des prix de facture.

Elle prévient en outre qu'on peut dès ce moment traiter pour l'acquisition de la maison, en s'adressant à M<sup>e</sup> KEP-PENNE, notaire, rue St-Hubert, n° 591.

J. J. THEODORE, aubergiste, aux 4 Séaux, rue derrière la Magdelaine, VEND CHOUCROUTE rouge et blanche, de cette année, en gros et en détail ; il a REÇU une grande quantité de CHOUX à faire la choucroute. — Le même a VENDRE un GOUTEAU à hacher les choux, et un MOULIN de 22 pouces propre à faire de la farine quelconque. 261

A VENDRE, quai de la Sauvenière, n° 816, une BELLE CALECHE moderne et légère, presque neuve, à deux chevaux, pouvant servir à tout usage. — Au même n° 816, il y a un QUARTIER à LOUER. 251

On DEMANDE une FEMME DE CHAMBRE sachant très-bien coudre, et une FILLE DE QUARTIER — S'adresser rue Scurs-de-Hasque, n° 275.

Une GARDE DE COUCHE qui pourrait servir en même temps de NOURRICE, sachant bien coudre et tailler, cherche à se PLACER. S'adresser rue de la Casquette, n° 741.

A LOUER pour le premier de mars prochain, une belle MAISON de campagne, sur l'Ourte, à trois lieues de Liège, avec jardins entourés de murs garnis d'espaliers ; on jouira des fruits de plusieurs prairies, de beaucoup d'autres avantages, tels que charriages, fumier, etc. On cédera la location de la chasse dans le bois communal et la location de la pêche. S'adresser n° 928, à la Main d'Or, rue Grand Marché, à Liège. 249

( ) La commission des hospices civils de Liège est autorisée par arrêté royal à faire des avances sur les pensions payables par l'état à très-peu de frais, afin d'éviter aux pensionnaires, momentanément dans le besoin, de devoir recourir aux usuriers, savoir :

A raison de 5 pour 0/0 l'un sur le prorata échu, par conséquent moins de 1/2 pour 0/0 par mois, et à raison de 7 1/2 pour 0/0 l'an sur la partie à échoir ou un peu plus de 1/2 p. 0/0 par mois.

( ) A VENDRE ou à LOUER, pour en jouir le 24 juin prochain, une MAISON cotée 528, place St-Paul, à Liège. S'adresser à M<sup>e</sup> LIBENS, notaire place St-Pierre, n° 21.

La commission administrative des Hospices civils de la ville de Huy, informe le public,

1° Qu'elle remettra en ADJUDICATION, par voie de soumission cachetée, la FOURNITURE des OBJETS de consommation et de vestiaire nécessaires à ses établissements pendant l'année 1830,

2° Qu'elle recevra le lundi 28 décembre 1829, de 2 et demi à 3 heures de relevée, jour fixé pour cette adjudication, les soumissions pour l'adjudication définitive.

3° Que ces soumissions seront reçues moyennant qu'elles soient faites dans les formes stipulées au cahier des charges dont on pourra prendre connaissance au secrétariat de la commission, maison du Grand-Hôpital, Sous-le-Château à Huy ;

4° Que l'adjudication aura lieu pour chaque lot en faveur de ceux qui auront fait les soumissions reconnus les plus avantageuses, ce qui sera décidé à la séance dudit jour 28 décembre, de manière qu'il ne soit pas fait de rabais après l'ouverture des soumissions.

Nota. — Dans cette adjudication, le 8me. lot se compose d'une fourniture à faire de 333 aunes des P-B. de draps. 246

L'on DEMANDE pour la campagne, un JARDINIER-DOMESTIQUE, non marié, de l'âge de 24 à 40 ans. — S'adresser au bureau de cette feuille.

#### AGENCE GÉNÉRALE D'AFFAIRES, ENTREPRISE DE VENTES PUBLIQUES.

Ayant donné une nouvelle extension à son AGENCE J.-B. LARDINOIS, rue derrière-le-Palais, n° 74, à Liège, vient de disposer ses magasins de manière à recevoir tout meuble quelconque ; et même les objets les plus volumineux. Il recommande pour les ventes de livres, de tableaux et gravures, fleurs, etc., etc. Il continuera non seulement ses ventes hebdomadaires, mais il en fera souvent plusieurs par semaine. Enfin, en soignant les intérêts de tous, il s'acquittera consciencieusement envers ses commettants.

A VENDRE plusieurs CHARRETTES à houille, au faubourg St-Léonard, n° 205.

\*\* Vendredi, 18 décembre, à deux heures de relevée, à la salle de vente de Ch. HOUBAER et Cie., rue derrière le Palais, n° 50, on VENDRA des armoires et tables en acajou, beaucoup de chaises, fauteuils, bois de lit, secrétaires, armoires, canapés, tables, baignoires, instruments de musique, miroirs, un métier à broder, matelats, lits de plume, draps de lit, couvertures et quantité de linges, hardes etc. 216

( ) A PLACER sur hypothèque, dans l'arrondissement de Liège, un capital de 10 à 20000 florins Pays-Bas, à 4 p. 0/0. S'adresser au notaire DELBOUILLE, à ALLEUR, qui est chargé du placement de plusieurs autres à 4 1/2 p. 0/0.

A VENDRE avec son bois, un beau PERROQUET gris parlant très-bien et très-familier, rue du Pot d'Or, n° 658. 204

Une SERVANTE munie de bons certificats, peut se présenter n° 554, quai d'Avroy. 255

A VENDRE un bon et solide BILLARD avec ses accessoires. S'adresser chez M. G. PIROTE, à HUY. 256

Lundi, quatre janvier prochain, à dix heures du matin, les enfans Dumont feront exposer en VENTE publique, devant le notaire LYS, en la demeure de Thomas Legros, cabaretier à SOIRON, une PETITE FERME, située sur le FAYS, commune de Soiron, consistant en bâtiment avec étable et trois vergers, mesurant un bonnier et demi, le tout contigu, tenant aux propriétés de madame veuve David, Paschal Xhardere, Pierre Nizet et François Gheuse. Cette vente présente sûreté et facilité. S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements. 417

#### LIBRAIRIE DE J. A. LATOUR.

ALMANACH DE LA PROVINCE DE LIEGE, ou Tableau des fonctionnaires composant les autorités administratives, civiles, judiciaires et militaires de la Province, pour l'année 1830. Revu avec la plus grande exactitude, rédigé sur des renseignements officiels, et augmenté de plusieurs articles nouveaux.

Volume in-18 de 352 pages, bien imprimé sur beau papier, broché et rogné, couverture imprimée. Prix. 50 cents. Le même cartonné, papier maroquiné et étiqueté. 75 cents. Idem relié en peau maroquinée. 1 florin. Idem doré sur tranche. 1 florin 25 cents.

#### Se vend :

A Liège, chez J. A. LATOUR, imprimeur du gouvernement.  
A Aubel, chez H. J. MATHIAS, libraire.  
A Waremme, chez RENSON, libraire.  
A Huy, chez L. GODIN, H. KNOPS et de FRANQUEN, libraires.  
A Verviers, chez RENARD-CROISIER et P. J. RENARD.  
A Spa, chez DOMMARTIN, libraire.

#### On trouve chez les mêmes :

ALMANACH DE COMPTOIR ET DE CABINET pour l'année 1830. Feuille grand in-plano. Prix 5 cents.

#### COMMERCE.

Bourse d'Amsterdam, du 14 décembre. — Dette active, 314. — Idem différée 1 1/8. — Bill. de ch. 24 1/4. — Syndicat d'amortissement 4 1/2 100 1/8 — Rente rent. 2 1/2. — Act. Société de comm. 87 1/8 0/0. — Russ. Hoy. 98 0/0. — Act. Société de comm. 87 1/8 0/0. — Dito C. Ham. 5. — C<sup>e</sup> 5, 103 3/4. — Dito ins. gr. li. 66 3/4. — Danois à Londres 99 0/0. — Dito em. à L. 5, 100 7/8. — Danois à Londres 75 0/0. — Ren. fr. 3 1/2. — Esp. H 5 1/2. — Vienne A. — Dito à Paris, 9 3/4. — Rente Perpét. 58 3/4. — Vienne A. 100. — Dito à Paris, 99 1/2. — A Rot. 100. — Dito 2<sup>e</sup> l. 400 0/0 00. — Lois de Pologne 99 0/0 00. — Dito 2<sup>e</sup> l. 400 0/0 00. — Lois de Pologne 99 0/0 00. — Naples Falconet, 5, 87 1/2 1/6. — Dito Londres 99 1/4 00.

Bourse d'Anvers, du 15 déc. — Effets publics. — Les cours ont fermés comme suit : Actions de la société de commerce des P.-B., 87 0/0 N. — Métalliques, 103. — Lots 400. — Napolitains 87 1/2. — Anglais 99 A. — Sicile 1200, 88 1/2. — Ducats 600, 87 1/2 A. — Le Guelb. 81 N. — La rente perpétuelle 60 1/4 1/2. — Lots Polonois 99 P. — Anglo Danois, 75.

Changes. — L'Amsterdam à vue 118 0/0 perte argent. — Paris ne s'est pas mieux placé qu'à la côte d'hier. — Londres est en baisse prononcée ; il s'est fait quelques points à courts jours à fls. 12 17 1/2 ; le deux mois est offert à florins 12 40 ; — il ne s'est rien fait en valeur trois mois. — Le Hambourg et le Francfort étaient sans affaires.

#### Prix moyen des Grains au marché de Liège, du 14 décembre.

Froment récolte de 1829 fl. 7 55 au lieu de 7 85.  
Seigle, Id. Id. 5 45 au lieu de 5 45.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.